

L'INCESTE EST-IL UN INTERDIT UNIVERSEL ?

Pierre Grelley

Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) | « Informations sociales »

2007/8 n° 144 | pages 67 à 68

ISSN 0046-9459

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-8-page-67.htm>

Pour citer cet article :

Pierre Grelley, « L'inceste est-il un interdit universel ? », *Informations sociales*
2007/8 (n° 144), p. 67-68.

Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

© Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'inceste est-il un interdit universel ?

La consommation de relations sexuelles entre membres d'une même famille est connue sous le nom d'inceste. Cette pratique est fréquemment évoquée comme exemple d'un acte qui serait prohibé partout et de tout temps. Une telle affirmation mérite pour le moins d'être énoncée avec prudence si l'on se réfère aux classiques des sciences humaines. Bien que le nom de Freud soit souvent associé à l'idée d'interdit de l'inceste, cette notion n'a pas joué un rôle décisif dans la pensée du père de la psychanalyse. Ce n'est qu'en cherchant des traces de l'état antérieur de notre développement psychique au sein des cultures des peuples primitifs (et sur la seule base de la lecture des anthropologues) qu'il s'y est arrêté.

La question semble en effet intéresser davantage la structuration de la société que celle de l'économie psychique des individus, même s'il paraît peu discutable que ces deux phénomènes interagissent l'un sur l'autre. C'est donc auprès des anthropologues qu'il faut chercher des éléments de réponse à l'hypothèse de l'universalité du tabou. Il convient surtout d'évaluer l'étendue de l'interdit. Les observations rapportées par de savants voyageurs témoignent d'une grande ouverture de son champ, celui-ci se limitant parfois aux seuls consanguins mais pouvant également s'étendre aux parents par alliance voire aux personnes liées par une simple parenté spirituelle. À noter encore que cet interdit peut aussi varier selon que le rapprochement implique deux personnes appartenant ou non à un même clan, ce qui souligne le caractère social et non pas

seulement naturel de la prohibition. Le principe serait, selon Françoise Héritier, professeur au Collège de France, "d'éviter l'entrée en contact intime de deux substances identiques sous peine d'effets maléfiques", cette menace recouvrant probablement les dangers de dégénérescence génétique souvent dénoncés par les médecins.

Des autres et nombreuses explications qui ont pu être proposées, celle qui suggère que l'interdit favoriserait à la fois l'ordre social, en assignant des rôles dans le processus généalogique, la paix, en créant des alliances entre groupes voisins, et le développement économique, en facilitant les échanges de biens, paraît assez séduisante. Mais comme les autres, elle n'a jamais dépassé le statut d'une hypothèse qui ne convainc que partiellement.

D'une façon assez inattendue, la notion d'inceste n'apparaît pas dans le Code pénal français, qui ne retient la relation de parenté directe entre l'infracteur et la victime que comme un facteur aggravant dans le cas d'agression sexuelle. C'est là un exemple assez peu courant de plus grande sévérité du jugement moral commun par rapport à la loi.

Si l'on ajoute, dans le domaine de la culture, cette fois, la relative fréquence d'actes incestueux dans les grands mythes fondateurs ainsi que dans l'histoire, spécialement égyptienne, et la fréquence d'apparition du thème dans la littérature et dans le cinéma, surtout contemporains, on peut évidemment s'interroger sur la nature véritable du tabou qui s'attacherait à l'inceste.

Pierre Grelley